Office fédéral des routes OFROU Département de la circulation routière

INSTRUCTION

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉCEPTION PAR TYPE SUISSE POUR LES VÉHICULES À MOTEUR DU GROUPE 4

Version 1.1 Avril 2023

Table des matières

Table des matières	2
Bases pour la soumission	3
Généralités Caralités	3
Transmission par le serveur de transfert de fichiers	3
Principes de base du traitement RT/FD	3
Généralités	3
Critères pour l'établissement d'une nouvelle réception par type/fiche de données (liste non exhaustive)	3
Groupes de véhicules	4
Abréviations sur le RT/FD	4
Principes de base du traitement des émissions	4
Généralités	4
Fichier excel "Form demande Grp 4"	4
Généralités	4
Onglet Demande	5
Onglet Garanties	5
Onglet Réception par type	7
Onglet Remarques	8
Traitement de la réception par type/fiche de données (par position RT/FD)	ç
Généralités	9
Modes d'écriture / espace requis	ç
Globalement	10
Position 01: Genre de véhicule	10
Position 02: Sous-genre de véhicule	10
Position 03: Classe CE	10
Position 04: Marque et nom commercial	10
Position 05: Type; variante/version	11
Position 06: N° de châssis (VIN)	11
Position 07: Forme de la carrosserie	11
Position 09: N° d'homologation CE	12
Position 10: Constructeur	12
Position 11: Plaquette constructeur	12
Position 12: Numéro de châssis / VIN	12
Position 14: Essieux/roues	12
Position 15: Suspension	12
Position 16: Direction	12
Position 17: Entraînement de l'essieu	13
Position 18: Boîte de vitesses / i-e / Attribution	13
Position 19: V _{max}	14
Position 20: Frein de service	14
Position 21: Frein auxiliaire	16
Position 22: Frein de stationnement	16
Position 23: Ralentisseur	16
Position 25: Marque et type de moteur	16
Position 26: Type de construction	17
Position 28: Puissance / n	18
Position 29: Couple / n	18
Position 30: Dispositif antipollution	18
Position 31-33: Silencieux	19
Position 34: Identification moteur	20
Position 35: Insonorisation	20
Position 37: Nombre de places	20
Position 38: Nombre de portes	20
Position 40: Longueur	20
Position 41: Largeur	20
Position 42: Hauteur	20
Position 43: Porte-à-faux avant/arrière	20
Position 44-46: Empattement	20
Position 47-50: Voie essieux	20
Position 52: Poids à vide	20
Position 53: Poids garantis	21
Position 54: Garanties des essieux	21
Position 56: Poids remorquable (généralité)	21
Position 57-59: Poids remorquables (freiné / non freiné / avec frein à inertie)	21
Position 66: Poids de l'ensemble	21
Position 69-71: Pneus et jantes	21
Position 72: émissions (gaz d'échappement / fumée / bruit / consommation)	22

Remarques 22

Remarque

L'établissement des réceptions par type/fiches de données suisses est soumis à des changements constants en fonction des modifications des ordonnances, instructions, directives ainsi que d'autres nouvelles exigences et connaissances. Afin de pouvoir tenir compte de ces changements, ce quide est actualisé en permanence dans la mesure du possible.

Bases pour la soumission

Généralités

- Les demandes et les documents doivent nous être envoyés sous forme électronique.
- Aucun document PDF ne peut être créé à partir des classeurs du fichier Excel "Form demande Grp 4". En outre, le classeur *Réception par type* ne doit pas être protégé.
- Veuillez ne pas créer de modèles Excel (.xltx) mais uniquement des documents Excel (.xlsx). Vous pouvez créer un documents Excel en double-cliquant dans le menu Fichier de l'Explorateur ou via le menu Fichier / Nouveau / Nouveau à partir d'un classeur existant ... à condition qu'ils se trouvent dans les modèles.
- Ne pas comprimer une nouvelle fois des fichiers déjà comprimés. Le serveur filetransfer permet de transmettre des fichiers entiers sans les zipper.

Transmission par le serveur de transfert de fichiers

- https://www.filetransfer.admin.ch/
- Vous trouverez des informations sur l'utilisation de ce service directement sur le site web.
- Lors de l'attribution de noms de fichiers pour le serveur filetransfer, sept caractères au maximum peuvent être utilisés et sans aucun espace. Utilisez des soulignés pour améliorer la lisibilité des noms de fichiers (par exemple : 355_TDI.zip).

Principes de base du traitement RT/FD

Généralités

L'objectif de la réception par type/des fiches de données est de mettre à la disposition des autorités d'immatriculation et de contrôle de toute la Suisse et de la Principauté du Lichtenstein une banque de données uniformes (fiscalité, environnement, sécurité) pour l'immatriculation et le contrôle de la sécurité de fonctionnement des véhicules. Pour cette raison, il est indispensable que les données relatives aux véhicules et aux émissions soient saisies avec le plus grand soin et attribuées aux véhicules concernés.

Critères pour l'établissement d'une nouvelle réception par type/fiche de données (liste non exhaustive)

- Modifications des données sur le permis de circulation (en **gras** sur la réception par type)
- Modifications des données pour la taxation des véhicules (puissance, cylindrée ...)
- Codes d'émission de gaz, de fumée et de bruit avec différentes périodes de validité (date d'expiration)
- Répartition liée aux émissions et donc création de nouveaux TG
- Différents numéros de réception globale européenne (plaquette du constructeur)
- Séparation des variantes et des versions souhaitées par l'importateur ou le constructeur (p. ex. désigner un véhicule à faible consommation avec une réception par type séparée- fiscalité)
- V_{max} pour les véhicules agricoles et forestiers (30 ou 40 km/h)
- Type de véhicule : Camion Tracteur à sellette lourd
- etc.

Groupes de véhicules

- La présente demande permet de traiter les groupes de véhicules 4. Vous trouverez les groupes de véhicules dans la liste "Répartition des véhicules" (informations → générales).

Abréviations sur le RT/FD

Terme	Abréviation et éventuellement signification
au choix	au ch. (Dans le sens où le constructeur décide de la manière dont le véhicule est équipé).
	Exemple: au ch. suspension à lames, pneumatique
ou	ou
et	et / +
avec	av.
à gauche	g. / I
à droite	d /
etc	etc.
sur demande	s.d. (Dans le sens où le client ou l'acheteur du véhicule décide comment le véhicule peut être équipé).
	Exemple: s.d. attelage de remorque
Respectivement	resp.
Essieu avant / essieu arrière	eAV / eAR
Roue avant / roue arrière	rAV / rAR
Catalyseur	cat.

- Liste actuelle des abréviations sur la réception par type (informations → générales)

Principes de base du traitement des émissions

Généralités

- Un code à 4 chiffres est attribué à la position "gaz d'échappement", "fumée" et "bruit". Ce code se compose des éléments suivants :

Chiffre 1 ⇒ Genre d'émissions

Chiffre 2 ⇒ Numéro de directive ou de règlement

Chiffre 3 ⇒ Etat actuel de la directive ou du règlement

Chiffre $4 \Rightarrow$ Valeurs limites, autres exigences

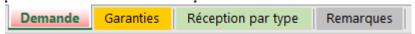
Vous trouverez la signification exacte des différents codes dans la liste "Code d'émission sur la réception par type" (→liste des codes d'émission).

- Il n'est pas possible de traiter différents codes d'émission sur une seule et même RT/FD.
- Les réceptions partielles européennes que vous déclarez doivent correspondre aux indications figurant sur la réception par type et couvrir les types, variantes et versions mentionnés.
- Pour les véhicules sans OBD, les données de consigne correspondantes doivent être soumises pour les documents d'entretien du système antipollution (dossier de travail *sur les données AWD*).
- En principe, les émissions sont traitées à l'aide de lignes d'émission ou de protocoles et affectées aux réceptions par type/fiches de données (RT/FD). Le type de traitement est déterminé par le service Admission des véhicules à la circulation. Il dépend principalement de l'obligation d'indiquer la consommation et les émissions de CO2 sur la réception par type ou de l'existence d'une réception européenne globale.

Fichier excel "Form demande Grp 4"

Généralités

- Il existe quatre onglets de travail intitulés *Demande, Garanties, Réceptions par type, Remarques* (voir ci-dessous). Tous les onglets doivent être complété. Remarques si applicable.



- Lors de la sauvegarde du document, il faut veiller à ce que le curseur soit placé sur le premier champ de saisie possible pour tous les onglet (Ctrl+Home) et que l'onglet *Demande* apparaisse lors de la réouverture du fichier.
- Toutes les cellules à étiqueter sont surlignées en couleur. Les couleurs des cellules signifient

bleu	il existe des textes ou des mots prédéfinis dans ce que l'on appelle un menu dérou- lants, qui doivent être sélectionnés
vert	cellules à remplir
orange	Cellules remplies par le domaine Admission des véhicules à la circulation

Onglet Demande

- Le modèle du dossier de *demande* peut être pourvu d'indications fixes (p. ex. adresses du requérant).
- Le *type de demande* (champ déroulant bleu) doit obligatoirement être indiqué. Si aucune indication n'est donnée, la demande est considérée comme incomplète et sera retournée.
- Pour que les importateurs supplémentaires autorisés puissent également être pris en considération, il est nécessaire que le requérant l'indique. Cela sera mentionné dans le champs « code d'adresse » sous la forme "Code Statut d'autorisation Description de l'adresse". La séparation des deux codes d'adresse se fait par "espace tiret espace" et le statut d'autorisation est écrit entre parenthèses.

Exemple: 7801 - 13005 (01) Garage Regnew, Berne

Le statut d'autorisation se distingue comme suit :

Statut 01	Titulaire I Autre titulaire indé- pendant en accord avec le demandeur	Si un fabricant/demandeur souhaite autoriser un ou plusieurs autres importateurs parallèles (auparavant d'autres importateurs) pour sa RT, ce dernier doit remettre à l'importateur parallèle une confirmation écrite attestant que la RT correspond à celle de l'importateur parallèle. L'importateur parallèle peut remettre cette confirmation de concordance au service Admission des véhicules à la circulation et demander une RT (par ex. 6YA2 06) correspondant à la confirmation (une seule RT est possible par confirmation). La facturation est adressée à l'ayant droit.
Statut 02	Titulaire B Autre titulaire servi par le demandeur.	Les titulaires de RT supplémentaires ne peuvent être traités automatiquement que dans le statut 02. Pour des raisons administratives, le requérant doit indiquer, lors de chaque demande de RT, quels titulaires de RT supplémentaires doivent être autorisés sur la RT. La facture est envoyée au requérant. La répartition des coûts ou la refacturation aux ayants droit supplémentaires est laissée à l'appréciation du requérant.

- Les signatures peuvent être saisies électroniquement (par ex. insérer le format d'image comme objet : .JPG, .GIF, .bmp).
- La cession de la demande à un consultant doit être indiquée.
- Une remarque importante se trouve dans l'encadré rouge. Par votre signature, vous confirmez que les véhicules sont entièrement conformes à l'OETV. Si vous n'êtes pas en mesure d'en juger, vous pouvez faire contrôler les véhicules au préalable par un organe de contrôle (conformément à l'annexe II OETV). L'organisme de contrôle vous remettra un rapport correspondant qui devra être joint à la demande.

Onglet Garanties

- Cet onglet contient la liste de tous les documents nécessaires à l'établissement ou à la modification des réceptions par type/fiches de données (RT/FD).
- Lors de la création d'une nouvelle RT/FD ou de modifications sur des RT/FD existantes, les nouvelles données doivent toujours être justifiées conformément à l'onglet "Garanties". Ce principe s'applique même si ces documents ont déjà été fournis dans le cadre d'une autre demande. Les documents que vous nous transmettez sont archivés auprès de notre service en référence aux différentes demandes.
- Dans les champs, vous pouvez indiquer un numéro de feuille que vous utilisez, un numéro d'homologation partielle CE ou CEE correspondant ou un numéro de rapport d'essai. Toutes les positions doivent répondre aux exigences demandées. Toutes les positions (01, 02, 03...) doivent être complétées. Les demandes comportant des onglets incomplets seront renvoyées sans traitement.

Par le terme "Attestation", nous entendons des documents au sens de l'art. 13 de l'ORT¹. Dans ce cas, les informations fournies par le fabricant ne suffisent pas.

Les "garanties" se rapportent toujours au véhicule et ne peuvent donc être délivrées que par le constructeur.

 Les réceptions partielles CE sont indiquées sur l'onglet "Garanties" de la manière suivante : la nation, la directive de base, la version (directive modificative), le numéro courant ainsi que l'état de mises à jour.

Exemple: e1*76/115*2005/41*0128*05/02

e1 Nation qui a délivré l'autorisation (e1 = Allemagne)
76/115 Directive de base "Ancrages des ceintures de sécurité".

2005/41 Version

0128 Numéro courant

05/02 Mise à jour / Révision (la révision n'est pas enregistrée)

 Les autorisations CEE-ONU sont indiquées sur l'onglet "Garanties" comme suit : la nation, le numéro de règlement, la modification, le numéro courant ainsi que l'état de mise à jour (Ext.)

Exemple: E3*16R-0*0074*03/024

E3 Nation qui a délivré l'autorisation (E3 = Italie)

16R Règlement no "Ceintures de sécurité et systèmes de retenue pour personnes dans

les véhicules à moteur".

-04 Modification 0074 Numéro courant

03/02 Mise à jour / Révision (la révision n'est pas enregistrée)

Instruction Form Grp 4_1.1

¹ Ordonnance du 19.06.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) RS 741.511

Onglet Réception par type

- Le tableau n'est pas verrouillé. Toutes les fonctions peuvent être exécutées.
- Dans le cas d'une MRT, toutes les positions RT/FD modifiées doivent être indiquées par ordre croissant dans la cellule "Positions modifiées ", par exemple 20/21/30/52/69. Cela vaut également pour le type de demande "nouvelles réceptions par type dérivées de RT existantes" (NRT).
- Un tri judicieux des RT/FD au sein du tableau doit être réalisé (éventuellement, contacter le secrétariat TG au préalable). Pour le traitement des RT/FD, il est avantageux de regrouper/répartir les RT/FD selon les caractéristiques prédominantes telles que le type de véhicule, le moteur, la puissance, la forme de la carrosserie, éventuellement l'empattement ou le poids garanti.
- Il est possible d'insérer des colonnes supplémentaires dans le tableau. Cela est par exemple nécessaire lorsque plusieurs réceptions partielles pour les gaz d'échappement, les fumées, le bruit, la consommation ou les freins doivent être traitées sur le même RT/FD.
- Traitement des colonnes signalées en vert :
 - o NRT sans RT de base= cellules à remplir
 - NRT avec RT de base ou MRT= cellules a complété s'il existe une entrée à cet effet dans "Positions modifiées".

Parmi les colonnes marquées en vert, seules les cellules qui doivent être reprises comme modifications dans les RT/FD concernées doivent être remplies.

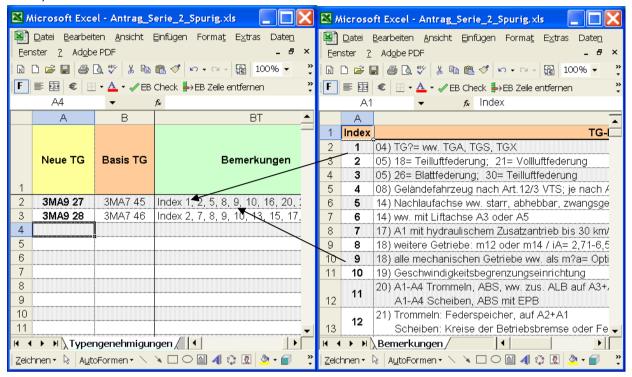
- En cas de modifications ou d'ajouts sur les RT/FD, il faut toujours indiquer la totalité de la future valeur de la position concernée. Cette règle s'applique également aux modifications ou ajouts des inscriptions dans les remarques.

Exemple : Si un cat. p. ex. C176 est complété dans la position 30, ce n'est pas seulement ce complément qui est inscrit comme C176 dans la cellule, mais ce complément avec l'inscription déjà existante: 1/wau ch. C150, C152, C170, C176

Règle : posez-vous toujours la question suivante : quel est l'effet de la modification sur les véhicules déjà immatriculés ?

Onglet Remarques

- Cet onglet doit être utilisé lorsque du texte courant doit être inscrit dans les remarques de la RT/FD ou que des tabelles d'attribution doivent être créés. L'onglet Remarques offre la possibilité de répertorier des textes ou des attributions volumineux au moyen d'index. Ainsi, seuls les index correspondants sont inscrits dans la colonne Remarques du classeur Réception par type.
- Un maximum de 24 lignes de texte de 112 caractères chacune peut être utilisé. (Voir page suivante)



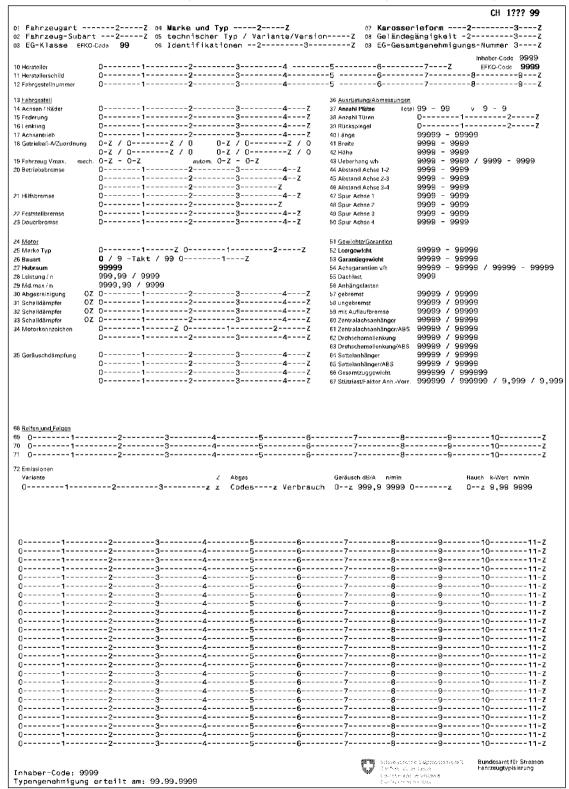
Traitement de la réception par type/fiche de données (par position RT/FD)

Généralités

 Nous recommandons, si elles existent, de toujours utiliser comme exemple les dernières RT/FD éditées ou mutées.

Modes d'écriture / espace requis

- En principe, les données sont inscrites dans les cellules des positions correspondantes. Le nombre exact de caractères disponibles sur la RT/FD est indiqué dans le masque ci-dessous.



- S'il n'y a pas assez de place pour les données dans les positions prévues à cet effet sur le RT/FD, l'entrée dans la cellule se termine par ... (trois points). Dans les remarques, on continue avec le numéro de position et ... (trois points).

Exemple: 20) ... avec ABS

Les positions 30-33 constituent des exceptions :

- Si, par manque de place, toutes les données des positions 30-33 ne peuvent pas être inscrites dans leurs cellules, la mention "voire remarques" est ajoutée. Par conséquent, toutes les données sont mentionnées dans les remarques.

Exemple: Position 30 : C. voire remarques
Position 31 : PR voire remarques

Remarques: 30) 1/au ch. 122344566, 233455677, 344566788 et 1/au ch. 455677899,

566788900

31) 1/au ch. SD12345, SD23456, SD34567 et 1/au ch.. SD45678,

SD56789, SD67890

Globalement

Règles: les dispositions et prescriptions légales ne sont pas mentionnées sur les RT/FD.

- Nous estimons que les positions omises dans la description ci-dessous ne nécessitent pas de connaissances ou d'explications particulières.

Position 01: Genre de véhicule

- Le genre de véhicule peut être consulté dans le <u>IRE 13.20</u>, annexe II (Instructions relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formules 13.20 A et 13.20 B (IRE 13.20)).
- Les types de véhicules suivants peuvent être utilisés :

40 Tracteur

Remarque: les codes mentionnés ne correspondent pas à l'annexe II du IRE 13.20 mais à la codification pour l'établissement du RT/FD.

Position 02: Sous-genre de véhicule

Les codes suivants peuvent être utilisés :

118 agricole; 40 km/h

119 agricole; 40 km/h (vhc base)

124 agricole; 40 km/h (vhc spéc.)

ou aucun sous-type de véhicule

Position 03: Classe CE

- Si les véhicules peuvent être classés dans une catégorie CE, celle-ci doit être mentionnée.

Tracteur à roue Classe T1a / T2a / T3a etc.

Tracteur à chenille Classe C1a / C2a / C3a etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et se base sur le règlement

UE 167/2013 Art. 4

Position 04: Marque et nom commercial

- La marque et le nom commercial doivent être indiqués sous cette rubrique. Le nombre maximal de caractères est de 26 au total, la marque et la désignation commerciale disposant chacune de 17 caractères au maximum. L'inscription se fait selon la priorité suivante :
 - a) Données tirées des documents
 - b) Informations fournies par le constructeur
 - c) Souhaits de l'importateur
- La position 04 sert de moyen d'identification entre le véhicule et le permis de circulation du véhicule ainsi que pour l'affectation des véhicules dans les évaluations et les statistiques.

- La margue du véhicule est toujours écrite en MAJUSCULES.
- La présentation de la position 04 doit être adaptée aux RT/FD déjà existantes si la marque et le type de véhicule sont identiques. Sinon, le système informatique n'est pas en mesure de lister toutes les données lors d'une recherche.

Exemple: Entrée RT de base VOLVO 818 Vario

Inscription RT suivante VOLVO 818 Vario Faux : VOLVO Vario 818

Position 05: Type; variante/version

- L'indication dans la position 05 sert d'information complémentaire à la position 04.

Attention : la désignation du "*type*" peut varier selon le fabricant ou l'autorité de réception (p. ex. type de construction, type technique, modèle, série, etc.)

Les indications figurant dans les documents du constructeur ou les éventuelles autorisations disponibles sont déterminantes. Cette information ne doit pas nécessairement servir à l'identification du véhicule. L'identification du véhicule se fait par le biais des caractéristiques d'identification dans la position 06.

- S'il n'y a pas assez de place pour lister les types/variantes/versions à traiter, ils peuvent être regroupés. Des variables (?) sont utilisées pour les positions qui ne se recoupent pas. Tous les caractères variables qui définissent des caractéristiques techniques importantes des véhicules concernés peuvent être détaillés dans les remarques.

Exemple: indication dans la position 05 : JD ; BDMH ? /AX

Attribution dans les remarques : 05) BDMH<mark>A</mark>/AX / BDMH<mark>B</mark>/AX / BDMH<mark>C</mark>/AX

44) 3000 / 3450 / 4035

- En complément de la position 04, des caractéristiques telles que les variantes de moteur, de puissance, de carrosserie ou d'équipement, les désignations de modèles CH, etc. peuvent être mentionnées dans la position 05.
- Les références aux normes antipollution (par exemple Euro 5, E05), aux systèmes de dépollution, etc. sont à proscrire. En revanche, le code d'émission peut être inscrit sur des RT/FD "identiques" qui ne se distinguent que par un "niveau d'émission" différent.

Position 06: N° de châssis (VIN)

- N'indiquez que le numéro de châssis ou le code VIN (pas d'informations supplémentaires telles que les caractéristiques techniques, les remarques, les codes VIN abrégés, la transmission, etc.) Seuls les caractères invariables sont indiqués. Les caractères variables sont mentionnés par un point (.).
- Si deux numéros de châssis ou deux codes VIN sont possibles, la séparation se fait par "2 espaces barre oblique 2 espaces" (/).

Exemple: 06) VF1JDBDM....... / W0LJDBDM.......

Les trois premiers caractères doivent obligatoirement être indiqués et ne peuvent pas être mentionnés avec des points.

Dans le numéro de châssis ou le code VIN, des caractéristiques techniques importantes sont souvent codées avec différents caractères. Si de tels critères ne peuvent être définies en raison d'un manque de place dans la position 06, ils peuvent être spécifiés concrètement dans les remarques.

Exemple: indication en position 06: WLJDBDM0.......

Définition dans les remarques: 06) W0LJDBDMH...... / W0LJDBDMK......

57) 1500 / aucun

Position 07: Forme de la carrosserie

- La forme de carrosserie souhaitée avec le code correspondant peut être trouvée dans le <u>IRE 13.20</u> annexe III.
- La corrélation entre les types de véhicules et les formes de carrosserie est visible dans le <u>IRE</u>
 13.20, annexe IV.

Position 09: N° d'homologation CE

- Si un numéro d'homologation CE est disponible, il doit être saisi conformément à l'exemple cidessous :

	Nation* (UE = État membre)	Directive de base	Version* (UE = directive de modification)	Course courant*	État de mise à jour / révision
Voiture de tourisme M1	e1*	2007/46 -	2019/543*	0207*	05

- La dernière version en vigueur (directive de modification) peut être indiquée aussi bien dans le numéro d'homologation globale que dans le texte d'homologation ou dans la liste des directives particulières.

Position 10: Constructeur

- L'adresse du constructeur sur le RT/FD doit toujours correspondre à l'adresse du constructeur sur la plaquette constructeur sur le véhicule.
- Dans le cas d'une carrosserie de véhicule multi étape, il convient d'attribuer les étapes au constructeur concerné dans les remarques.

Exemple:

- 10) Étape 1 : Véhicule de base avec propulsion sur VR ; entreprise ...
 - Étape 2 : Transformation du véhicule en véhicule à quatre roues motrices ; société ...

Position 11: Plaquette constructeur

- La description de l'emplacement de la plaquette constructeur est toujours faite vue dans "le sens de marche".
- Les descriptions globales telles que "dans le compartiment moteur, sur une partie visible de la carrosserie" sont à proscrire. S'il n'y a pas assez de place pour la description, le reste du texte sera reporté dans les remarques.

Exemple: Position 11: au ch. à droite ou gauche au montant-B, dans coffre à bagages, à d, à côté du logement roue de secours...

Remarques: 11) ... dans le compartiment moteur, à gauche sur le support de la jambe de force ou à l'avant au milieu du réservoir d'eau.

Position 12: Numéro de châssis / VIN

- La description de l'emplacement du code VIN ou du numéro de châssis se fait toujours vue dans "le sens de marche".

Position 14: Essieux/roues

Les roues doubles sont considérées comme une seule roue (art. 16, OETV)

Position 15: Suspension

- La suspension est décrite par mots-clés.
- En cas de mangue de place, les espaces peuvent être supprimés.

Exemple: AV= barre tors., AR= ress.hélic.; amort.

AV=ress.hélic., AR=au ch. lames, pneumat., amort.

- Si un véhicule a le même type de suspension à l'avant et à l'arrière, "AV+AR=" ne s'écrit pas.

Exemple: ressorts hélicoïdaux ; amortisseurs

Suspension pneumatique; amortisseurs

Position 16: Direction

Des abréviations sont utilisées pour décrire la direction, même s'il y a suffisamment de place.

Exemple: mécanique= méc., hydraulique= hydr., électrique= élec., électrohydraulique= élec.-hydr.

- Indiquer le mode de transmission de l'effort de direction (mécanique, hydraulique, électrique, etc.) et le type d'assistance de direction (le cas échéant).

Exemple: méc., assist. hydraulique

méc. Assistance de direction électr.-hydr.

Position 17: Entraînement de l'essieu

Utiliser les abréviations suivantes :

AV = Roues avant
AR = Roues arrière
intégral = Traction intégrale
G (par ex. A1 + = Le véhicule a plus

(par ex. A1 + = Le véhicule a plus de deux essieux, dont au moins un avant et un ar-

A3) rière doivent être moteurs.

- Les quatre roues motrices et la traction normale ne peuvent pas être traitées sur la même RT/FD.

- Si, dans le cas des quatre roues motrices, l'entraînement d'un essieu peut être désactivé, cela <u>doit</u> être indiqué sur le RT/FD.

Exemple: A : désactivable à l'avant

- Dans le cas de transmissions intégrales particulières, comme par exemple une combinaison d'essieux à entraînement mécanique et hydraulique, une description est faite dans les remarques.

Exemple: Position 17: intégral, e1= déclenchable

Remarques: 17) e1 avec entraînement suppl. hydraulique jusqu'à 30km/h

Position 18: Boîte de vitesses / i-e / Attribution

- Lors du traitement des données d'émission avec des lignes d'émission, toutes les boîtes de vitesses d'un même type doivent être regroupées (par ex. toutes les m5, m6, m5a ou m6a).
- Lors du traitement des données d'émission avec des protocoles, si le nombre de variantes de boîtes de vitesses dépasse les champs prévus à cet effet dans la position 18, les boîtes de vitesses du même type avec des nombres de vitesses différents sont regroupées. (Voire Bases du traitement des émissions)

Exemple: Position 18: m? / 2,71-4,25 / a

Remarques: 18) m? = au ch. m5, m7, m9, m12

- Seule la transmission de base détermine la désignation. Si chaque rapport d'une boîte de vitesses mécanique peut être engagé, par exemple de la première à la cinquième vitesse, et si aucun chevauchement avec des demi-vitesses n'est possible, la désignation est m5.
- Vous trouverez la désignation des boîtes de vitesses sur le document "Liste des abréviations sur la réception par type ".
- Les éventuels groupe terrains, boîte de réduction, de transfert ou intermédiaire doivent être mentionnées dans les remarques.

Exemples: Une boîte de vitesses m5 avec groupe terrain enclenchable reste une boîte de vitesses m5, mais doit être mentionnée dans les remarques :

18) Groupe de terrain activable

Pour les voitures de tourisme ou les véhicules utilitaires avec boîte de transfert

18) avec boîte de transfert 1.00/2.47

- Rapport de pont i-e

En principe, le rapport de transmission " i-e " doit être compris comme le rapport final ou le rapport de transmission de l'essieu moteur.

Tous les rapports de démultiplication en amont des boîtes de transfert et des boîtes intermédiaires, appelées "décentes" et boîtes d'inversion, ne doivent pas être comptés dans le rapport final. En revanche, les rapports de démultiplication en aval du différentiel (par ex. moyeux réducteurs) doivent être intégrés dans le rapport final. Si, sur ces véhicules, il existe entre l'essieu avant et l'essieu arrière des rapports de démultiplication différents des deux différentiels, il convient d'indiquer à chaque fois le rapport de démultiplication qui est soit toujours enclenché, soit, dans le cas d'une traction intégrale permanente, celui qui sert de propulsion au concept de base (chaîne cinématique) du véhicule.

Les rapports de pont sont déclarés comme suit :

i-e = 3,70-4,17 Démultiplication de l'essieu possible de 3.70 à 4.17 3,70+4,17 Démultiplication de l'essieu 3.70 ou 4.17 seulement 4,17/3,70 Le rapport de démultiplication passe de 4,17 à 3,70 dans la même boîte de vitesses) - En cas de rapports de pont différents dans la même boîte de vitesses, seule la base de chaque boîte de vitesses est inscrite dans la position 18 lors du regroupement de plusieurs boîtes de vitesses. En outre, les boîtes de vitesses sont définies plus précisément dans les remarques.

Exemple: Position 18: m6 4,20+4,24

Remarques: 18) m6 4,20/3,32 (1-4/5-6) ou 4,24/3,27 (1-4/5-6)

Position 19: V_{max}

- Les données V_{max} pour les transmissions hydrostatiques et à variation continue doivent toujours être indiquées sous " V_{max} autom.".

- Sur les RT/FD, un panneau de vitesse maximale est à mentionné pour les véhicules dont la vitesse maximale est < 80 km/h et qui ne sont pas signalés autrement (conformément à l'art. 117 al. 2 ou à l'art. 144 al. 7 OETV). Selon les instructions du DFJP, la vitesse maximale effective doit être arrondie vers le haut pour l'indication sur le disque de vitesse maximale.

Exemple: Position 19: 38 km/h

Remarques: Inscription dans permis de circ.:

118 - le disque indiquant la Vmax 40 km/h est obligatoire

Pour les tracteurs industriels, un disque de vitesse maximale de 60 km/h doit être apposé, même si la vitesse maximale de conception est supérieure.

Position 20: Frein de service

- La description du système de freinage de service doit en principe être établie selon les exemples ci-dessous, sur la base des documents de freinage ou des indications de l'homologation globale, dans l'ordre de l'évolution de la force et de la pression.
- La transmission (hydraulique, pneumatique, mono ou bi-filaire) du frein de la remorque ne figure pas sur la RT/FD.
- Les différents systèmes de freinage doivent être regroupés dans une description. Si cela n'est pas possible pour des raisons de place dans la position 20, il convient de se référer aux remarques.
- En principe, ne mentionner que les éléments essentiels qui peuvent être contrôlés. S'il existe plusieurs variantes de régulation, il convient de décrire les différences. L'ordre de description des freins est le suivant :

Ordre	Description			
1 Assistance ¹	assist. par dépression, assist. hydraulique			
2 Transmission	hydr., mech., pn	hydr., mech., pneumat., pneumathydr., électrohydr., électropneumat		
3. Répartition des circuits ²	Véhicules à 2 essieux	Groupe 1	circX, circAV/AR, circAV/AV+AR, etc	
		Groupe 2-8	circe1/e2, circe1/e1+e2, etc.	
	Véhicules à >2		circe1/e2+e3, circe1+e3/e2,	
	essieux		circe1+e2/e3+e4, etc.	
4. Type de freinage		M ₁ ³ , M ₂ , N ₁	Disques/tambours	
,,	ıs à ux		Disques/disques	
			Disques/tambours ou disques/disques	
	nicules essieux		Disques/tambours ou disques/disques avec ABS	
	Véhicules 2 2 essieux	Groupe 6	disques percés, sur rAV, resp. par cardan sur toutes roues; levier à droite	
			Disques/tambour (AV= 2 / AR= 1 droite), sur toutes les roues (essieu rigide sans différentiel); pédale	
	≥ Véhicules à 2 essieux.		e1+e3 Disques/e2 Tambours	
	(M ₃ , N ₂ , N ₃)		e1 Disques/e2+e3 Tambours	
			e1+e2 Disques/e3+e4 Tambours	
			e1-e3 Disques, e1-e4 Tambours, etc.	

Ne sont pas mentionnées les assistances spécifiques à la marque, comme par exemple le BAS (assistance au freinage).

Instruction Form Grp 4_1.1

S'il est nécessaire, indiquez la régulation [circ.-X (avec ABS), circ.-AV/AV+AR (sans ABS)]. Indication des essieux toujours selon l'ordre de leur disposition. Notez les cas spéciaux sous Remarques.

Les disques de frein, même spéciaux comme les disques perforés, fendus, ventilés, en céramique, ... ne sont pas spécifiquement mentionnés sur le TG.

Ordre	Description		
5. Régulation	Véhicules à 2 essieux	Vhc léger	Limiteur de pression de freinage sur HR
			ALB sur rAR
			ALB avec EBV intégré
		Vhc lourd	Limiteur de pression de freinage sur e2
			ALB sur e2
	> Véhicules à 2	essieux	ALB sur e2+e3, ALB sur e1-e4, etc.
	tous les vhc.		ABS ; au ch. ABS ; au ch. ABS avec ou sans ALB
			ELB avec ABS
			ABS avec EBV
			ABS avec EBL
			ABS avec EPB

Exemples: assist. par dépression, hydr., circ.-X,

disques/tambours ou disques/disques;

ALB sur rAR ou ABS

pneumat., circ.-e2+e3/e1, e1+e2 disques, ABS avec EPB; pression p2= 10,5 bars

hydr., disques/bain d'huile, sur arbres, sur arbres prim./rAR, toutes roues autom. enclenchables; frein indépendant,

2 pédales avec verrouillage

- Abréviations pour les descriptions de freins

Terme	Abréviation et éventuellement signification		
au choix	au ch. / a.c. (Dans le sens où le constructeur décide de la manière dont le véhicule est équipé).		
	Exemple : au ch. ALB ou limiteur de pression de freinage sur A2		
ou	ou		
et	et / +		
avec	Av.		
et ainsi de suite	etc.		
sur demande	s.d. (Dans le sens où le client ou l'acheteur du véhicule décide comment le véhicule peut être équipé).		
	Exemple: s.d. ABS avec EBV		
respectivement	resp.		
limiteur pression de freinage	Représente les expressions suivantes qui ne sont plus utilisées: limiteur force de freinage, régulateur force de freinage en fonction de la décélération, limiteur force de freinage en fonction de la décélération, limiteur pression de freinage en fonction de la décélération, valve C, valve de dosage, réducteur		
ABS	système antiblocage		
ELB	système de freinage à régulation électronique		
ALB	régulateur automatique en fonction de la charge		
EBV	répartition électronique de la force de freinage		
EBL	limiteur électronique de la force de freinage		
EPB	transmetteur électronique-pneumatique		
ESP	Système électronique de contrôle de la trajectoire		

Expressions à ne pas utiliser

Terme	Abréviation et éventuellement signification
ABV (= ABS)	L'expression système antiblocage autom. (ABV) n'est pas utilisée
EBS (= EBV)	L'expression système de freinage électronique (EBS = WABCO)
	n'est pas utilisée
ASC	L'expression contrôle de stabilisation automatique (ASC) n'est pas utili-
	sée dans la description de freinage
ASR	L'expression régulation antipatinage automatique (ASR) n'est pas utili-
	sée dans la description de freinage

Position 21: Frein auxiliaire

- Les principes énoncés dans la description de la position 20 (frein de service) sont également valables pour le frein auxiliaire. La description du frein de secours s'appuie également sur celle du frein de service (transmission, type de frein, effet sur ...).

Véhicule		Description
Véhicules à 2 essieux	(MW léger)	circuits du frein de service méc., tambours, sur rAR méc., disques, sur rAV
	(MW lourd)	circuits du frein de service méc., tambours, sur e2 méc., disques, sur e2 à ressort, modérable, sur e2
> Véhicules à 2 essieux		circuit du frein de service à ressort, modérable, sur e2+e3 à ressort, modérable, sur e1+e2 ou e2+e3 à ressort, modérable, sur e1-e4

Position 22: Frein de stationnement

- Les principes énoncés dans la description de la position 20 (frein de service) sont également valables pour le frein de stationnement. La description du frein de stationnement s'appuie également sur celle du frein de service (transmission, type de frein, effet sur ...).

Véhicule		Description
Véhicules à 2 essieux	(MW léger)	méc., tambours, sur rAR méc., disques, sur rAV méc., tambours ou disques, sur rAR méc., tambour, sur cardan
	(MW lourd)	comme frein auxiliaire méc., tambours, sur e2 méc., disques, sur e1 méc., tambours ou disques, sur e2 Accumulateur à ressort, sur e2 id. au frein auxiliaire
> Véhicules à 2 essieux		à ressort, modérable, sur e2+e3 à ressort, modérable, sur e1+e2 ou e2+e3 à ressort, modérable, sur e1-e4 id. au frein auxiliaire

 Si le frein de stationnement est identique au frein auxiliaire, seule la mention "id. au frein auxiliaire" est utilisée.

Position 23: Ralentisseur

 Les principes énoncés dans la description de la position 20 (frein de service) sont également valables pour le ralentisseur.

Véhicule	Description
tous	s.d. sur échappement, EVB (Exhaust Valve Brake MAN) ou retardeur sur échappement, décharge constante sur échappement, décharge constante, au ch. en plus retardeur retardeur sur échappement, au ch. en plus décharge constante etc. frein-Jacobs

Il y a lieu de l'indiquer, si les exigences de l'expertise des freins, type II/IIa (ralentisseur) satisfont sans système de freinage supplémentaire, c.-à-d. la "puissance de résistance intérieure" du moteur et l'unité d'entraînement satisfont aux exigences du ralentisseur. Mentionnez l'indication " satisfait aux exigences sans frein suppl." dans la description des freins.

Entrée : satisfait aux exigences sans frein suppl.

Position 25: Marque et type de moteur

- Pour la marque du moteur, il faut toujours utiliser la <u>désignation de la marque</u> ou la désignation commerciale du fabricant du moteur (et pas le nom du fabricant du moteur). Si la marque du moteur n'est pas visible sur les documents CE ou UNECE (pas d'inscription obligatoire), la marque du moteur est définie selon la désignation visible sur le moteur.

Attention : le nom du constructeur du moteur et la marque du moteur peuvent être différents. Les abréviations (p. ex. PSA, GMC, etc.) ainsi que les marques doubles ne doivent pas être utilisées.

- La marque du moteur est toujours écrite en MAJUSCULES (par ex. SOFIM).
- En plus de la désignation du type, les codes éventuellement présents, qui définissent par exemple la puissance ou le statut des gaz d'échappement, doivent être mis entre parenthèses.
- Si un véhicule est équipé de plusieurs types de moteurs (p. ex : hybrides, moteurs de moyeu de roue), les données relatives au moteur à combustion interne doivent être indiquées dans les positions 25 à 29. Les autres moteurs doivent être mentionnés avec les données correspondantes dans les remarques.

Position 26: Type de construction

- L'ordre de la description du type de construction est fixé comme suit :

1. Types de carburant

B Essence

C Essence / électrique Propulsion hybride¹

D DieselE Électrique

F Diesel / électrique Propulsion hybride¹

J Alcool (éthanol)

K Essence / alcool (éthanol) différents types de carburant

L Gaz de pétrole liquéfié (GPL) issu du processus de raffinage du pétrole

M Méthanol

N Gaz naturel (CNG / LNG) GNL = gaz naturel liquéfié

P Pétrole

Électrique avec Range Extender Entraînement purement électrique²

(RE)

W HydrogèneX Hydrogène / Électrique

Entraînement purement électrique³

Gaz naturel (CNG/LNG) / Électrique différents types de carburant Gaz de pétrole liquéfié (GPL) / es-

sence

différents types de carburant différents types de carburant

2. Mode de fonctionnement

- 3. Nombre de cylindres
- 4. Disposition/équipement

2 temps, 4 temps

2, 4, 6 etc.

en ligne-Inj-T, V-Inj-K, Boxer-Inj, W-Inj, piston circulaire, etc.

DI Injection directe

Turbocompresseur à gaz d'échappement

K Compresseur mécanique

Pin Plug in (possibilité de chargement externe de la/des batterie(s))

RE Range Extender

- Les moteurs diesel ou essence à <u>injection directe</u> doivent être désignés par la mention supplémentaire "DI". Cette indication supplémentaire est visible dans la documentation du constructeur et n'a d'influence que sur le code d'émission des moteurs diesel.

Exemple: en ligne-DI

en ligne-T-DI

V-DI

V-T-DI

- La désignation du type de construction pour les hybrides dits "plug-in" avec type de carburant C ou F (combinaison moteur à combustion/moteur électrique et possibilité de <u>recharger la batterie en externe sur le réseau électrique</u>), la désignation doit toujours être mentionnée avec "Pin".

Exemples:

- 26) C / 4 temps / 4 / ligne Inj-Pin
- 26) C / 4 temps / V-K-DI-Pin

La propulsion hybride est une combinaison (de différentes techniques) d'un moteur à combustion et d'un moteur électrique pour le fonctionnement du véhicule. Les moteurs peuvent fournir une puissance motrice individuellement ou en combinaison.

² Entraînement purement électrique - le moteur à combustion ne sert qu'à entraîner le générateur.

³ La pile à combustible comme convertisseur d'énergie

Position 28: Puissance / n

- Des RT/FD distinctes doivent toujours être établies pour des véhicules de même type mais de puissance différente.

Exemple : Puissance avec boîte automatique

□ 140.00 kW

Puissance avec boîte manuelle

□ 140.00 kW

142.00 kW

- Pour les véhicules équipés de plusieurs moteurs (moteurs de moyeu de roue), la somme des puissances doit être inscrite directement dans la position 28. Le nombre de moteurs et leur puissance individuelle respective sont indiqués dans les remarques.

Exemple: Position 28: 28,00 / 3000

Remarques: 28) 4 moteurs sur moyeu de roue à 7,00 kW / 3000/min

- Pour les moteurs dont la puissance maximale peut être délivrée sur <u>une plage de régime</u> (voir diagramme de puissance), la puissance maximale est indiquée au régime <u>le plus élevé</u> de cette plage (voir aussi méthode de mesure du bruit déterminante).
- Pour les véhicules bivalents, la puissance la plus élevée (quel que soit le carburant) est toujours indiquée. Dans les remarques, la puissance est attribuée au carburant correspondant.

Exemple: Position 28: 112,00 / 5000

Remarques: 26) Mode essence / Mode gaz 28) 112 / 5000 / 106 / 5500 29) 190 / 4000 / 176 / 4250

Position 29: Couple / n

- Les moteurs pour lesquels il est possible de délivrer le couple maximal sur une <u>plage de régime</u> (voir diagramme de puissance), le couple maximal est indiqué au régime le <u>plus bas</u> de cette plage.
- Si le couple est différent, la position 29 complète est laissée vide et une attribution est établie entre les couples dans les remarques.

Exemple: 18) m6 / a5 29) 300,00Nm à 3800/min / 320,00Nm à 3800/min

- Pour les véhicules bivalents, le couple le plus important (quel que soit le carburant) est toujours indiqué. Dans les remarques, une attribution est établie entre les couples et les carburants respectifs.
- Si aucun couple n'est indiqué dans le WVTA, nous laissons la position 29 ouverte.

Position 30: Dispositif antipollution

- Abréviations à utiliser pour la fonction des composants:

С	Catalyseur
Р	Filtre à particules
СР	catalyseur et filtre à particules (que ce soit en "combinaison" ou en tant que
	composant individuel/séparé)

- Les catalyseurs et les filtres à particules sont mentionnés sur les réceptions par type selon une combinaison de leur nombre et de leur marquage (par exemple 2/GM00587). La liste de ces composants sur la réception par type est établie dans le sens du flux des gaz d'échappement, en commençant par le moteur.

Exemple: = C 2/GM00587 et 1/GM00588

C 1/au ch. GM0040, GM0041 et 1/au ch. GM0051, GM0052

P 1/WAG0030

P 1/au ch. WAG0333, WAG0334 et 1/au ch. WAG0444, WAG0445

- Si le catalyseur et le filtre à particules sont deux éléments différents, il n'est pas nécessaire d'attribuer les marguages. L'abréviation CP est suffisante.

Exemple: Cat. et FP. =CP 1/WAG0030 et 1/NAG1750

- Si le filtre à particules remplace le silencieux, la formulation suivante est utilisée :

Exemple: Position 30: P 1/387541 Sortie ac

Position 31: aucune indication

- Système CRT (continuously regeneration Trap) ⇒Silencieux avec filtre à particules et catalyseur intégrés. Ceux-ci sont désignés par CP, le marquage étant inscrit dans la position 31 (silencieux). Dans ce cas, le nombre de catalyseurs et de filtres à particules dans le silencieux principal n'est pas déterminé.

- 19 -

Exemple: Position 30 : CP dans sil. PR Position 31 : PR 1/387541

- Aucun C, P ou CP ne doit apparaître dans la position 30 lorsque les catalyseurs et les filtres à particules sont "facultatifs" ou "optionnels" et ne doivent donc pas obligatoirement être installés sur chaque véhicule.
- Si, par manque de place, il n'est pas possible d'inscrire toutes les données dans la position 30, la mention "voire remarques" est ajoutée. L'inscription <u>complète</u> est donc mentionnée dans les remarques.
- Les signes d'identification sont indiqués tels qu'ils apparaissent sur le catalyseur ou le filtre à particules ou tels qu'ils sont mentionnés dans les documents. Les symboles de marque sont exclus. Ceux-ci ne sont pas mentionnés. Si l'identification commence par les initiales de la marque, cellesci sont incluses (HM77415, GM28). Les séparations par des points, etc. sont reprises conformément aux indications figurant dans les documents; les blancs ou les espaces ne sont pas pris en compte (p. ex. 1/au ch. F.AP.AC.AT789671, 16.1501.0.0268).

Position 31-33: Silencieux

- abréviations à utiliser pour désigner la fonction des silencieux :

PR	Silencieux principal
AV	Silencieux avant
M	Silencieux central
AR	Silencieux arrière
F	Silencieux final

La désignation des silencieux s'effectue selon la règle suivante :

```
un silencieux = PR; deux silencieux = AV et AR; trois silencieux = AV et M et AR; quatre silencieux = AV et M et AR et F
```

La désignation des silencieux en fonction de leur nombre et de leur emplacement est certainement en contradiction avec la désignation du fabricant dans certains cas. Le système ci-dessus nous permet toutefois de garantir une utilisation uniforme vis-à-vis de tous les utilisateurs de RT/FD.

- Le nombre de silencieux est toujours indiqué avec l'ajout d'un silencieux avant, d'un silencieux principal, d'un silencieux arrière ou d'un silencieux central (en commençant par le moteur).

```
Exemple: Silencieux = PR 1/au ch. HZMM5555, HZMM5566, HZMM5577
PR 1/au ch. F.AP.AC.AT789671, -89680, -89690
AV 1/au ch. HZMM5555, HZMM5566
AV au ch. sans/avec 1/12B0189 (sans AV, aucune indication)
M 1/au ch. DDMZ2295, -2296, -2297, -2298
N 1/ZZYYX4999
F 1/AZX444 et 1/AZY333
```

- Si, par manque de place, toutes les données ne peuvent pas être inscrites dans les cellules des positions 31 à 33, la mention "voire remarques" est ajoutée. L'inscription complète est donc mentionnée dans les remarques.
- Les signes d'identification sont indiqués tels qu'ils apparaissent sur les silencieux ou tels qu'ils sont mentionnés dans les documents. Les symboles de marque sont exclus. Ceux-ci ne sont pas mentionnés. Si l'identification commence par les initiales de la marque, celles-ci sont incluses (HM77415, GM28). Les séparations par des points, etc. sont reprises conformément aux indications figurant dans les documents; les blancs ou les espaces ne sont pas pris en compte (p. ex. 1/au ch. F.AP.AC.AT789671, 16.1501.0.0268).

Position 34: Identification moteur

- Si l'identification du moteur n'est visible ni dans la réception générale CE, ni sur le vhc, une inscription RT s'avère inutile et la position correspondante doit être pourvue d'un tiret (-).
- Si une plaquette moteur est présente sur le véhicule, mais n'est pas spécifiquement mentionnée dans les documents correspondants, elle doit être inscrite.
- L'emplacement de la plaquette du moteur est décrit du point de vue du sens de la marche.
 - Exemple: à droite, à l'arrière du bloc moteur, au-dessus du démarreur
- Si un type de moteur de même puissance et de même cylindrée possède plusieurs codes moteur, ceux-ci peuvent être énumérés comme suit :

Exemple: G9UB4 / G9UL4

(ne pas utiliser de mots ou de parenthèses et toujours séparer par « espace / espace »).

Position 35: Insonorisation

- La description des mesures d'atténuation du bruit doit être effectuée sur la base des réceptions partielles de bruit.
- Les mesures d'insonorisation ne sont mentionnées sur les RT/FD que si les véhicules doivent toujours en être équipés. Les éléments d'insonorisation disponibles en option ne sont donc pas mentionnés.

Position 37: Nombre de places

- Pour les tracteurs avec siège passager, l'inscription est : Total 1-2, avant 1-2

Position 38: Nombre de portes

- Une porte n'est considérée comme une porte que si elle peut être ouverte de l'intérieur et qu'elle sert à faire monter ou descendre des personnes.
- Pour les cabines n'ayant qu'une seule porte, une sortie de secours doit être indiquée.

Position 40: Longueur

La longueur est indiquée sans lest

Position 41: Largeur

- Seules les largeurs de véhicule jusqu'à 2550 mm sont indiquées. Si le tracteur est >2550 mm en raison de ses pneus larges, le code 188 selon la directive asa n°6 est également ajouté dans les remarques.

Position 42: Hauteur

- La hauteur est indiquée sans le feu tournant éventuel.

Position 43: Porte-à-faux avant/arrière

- Le porte-à-faux avant, contrairement au porte-à-faux arrière, ne doit pas être indiqué.

Position 44-46: Empattement

- Si plusieurs empattements définis sont possibles, ils doivent être mentionnés dans les remarques. Exemple: 44) au ch. 3000mm, 3450 mm, 3800 mm, 4200 mm

Position 47-50: Voie

- S'il existe des jantes avec des déports différents (ET), seules la plus grande et la plus petite voie sont indiquées.

Position 52: Poids à vide

- Le poids à vide est en principe défini selon l'art. 7 al. 1 OETV.
- L'indication du poids à vide est en principe requise sur les RT/FD. Si le poids à vide est compris dans une fourchette "de à", conformément aux autorisations, cette fourchette doit être inscrite sur la RT/FD.

Position 53: Poids garantis

Avril 23

- Le poids garanti ne peut être certifié que par le constructeur du véhicule.

Position 54: Garanties des essieux

Pour les véhicules à plus de 2 essieux, les garanties sont mentionnées dans les remarques.

Exemple: e1+e2=6700-7500kg; e3+e4=9500-10500kg e1=7100-9000kg ; e2=11500-13000kg ; e3=7800-9000kg

Position 56: Poids remorquable (généralité)

- Si aucun poids remorquable n'est autorisé, la mention "aucun" est indiquée.
- Si le constructeur ne garantit pas explicitement un poids remorquable, il n'y a pas d'inscription sous cette rubrique. L'autorité cantonale en charge de l'immatriculation doit calculer le poids remorquable sur la base du poids total et du poids total garanti du véhicule tracteur.
- Les poids remorquables doivent être indiqués séparément pour les boîtes de vitesses mécaniques et automatiques. Cette répartition est également effectuée sur les RT/FD.
- Si aucun poids remorquable n'est autorisé pour la version avec boîte mécanique, mais qu'un poids remorquable est autorisé pour la version avec boîte automatique, la cellule "freiné/méc." doit impérativement rester vide. L'inscription se fait dans la position Remarques :
 - 56) m6= aucun n'est admis
- Si, en raison de pourcentages de pente différents tels que 8%, 12% ou 15%, différents poids remorquables sont possibles, celui avec le calcul de 12% doit être inscrite.
- S'il n'est pas possible d'attribuer clairement les poids remorquables, il est possible de faire la saisie suivante :
 - 66) poids rem. = poids de l'ensemble poids total (poids total et poids de l'ensemble, voir plaq. constructeur)

Position 57-59: Poids remorquables (freiné / non freiné / avec frein à inertie)

 Une attribution concrète de poids remorqués sur la base de dispositions légales n'est pas autorisée. En principe, les poids remorqués autorisés (freinés, non freinés, avec frein à inertie) doivent être tirées des garanties du constructeur.

Position 66: Poids de l'ensemble

- Si la garantie du véhicule tracteur plus le poids remorquable donne le poids de l'ensemble, la position 66 ne doit pas être remplie.
- Si la somme du poids de l'ensemble calculée (poids total admissible + poids remorquable freiné) est supérieure au poids de l'ensemble <u>admissible</u>, il y a lieu de l'inscrire dans la position 66. Dans ce cas, l'autorité cantonale doit faire une inscription dans le permis de circulation.

Position 69-71: Pneus et jantes

- L'inscription de pneus et de jantes sur les RT/FD se fait soit sur la base des réceptions européennes, soit sur la base d'indications du constructeur. Tous les pneumatiques inscrits sur la RT/FD doivent être conformes aux indications figurant dans les réceptions partielles relatives aux gaz d'échappement, au bruit et aux freins ou être mentionnés dans la réception globale.
- Les désignations de marques de pneus ne sont autorisées sur la RT/FD que si le constructeur du véhicule fournit une explication écrite et techniquement justifiée. Cela s'applique également aux véhicules ayant fait l'objet d'une réception globale.
- Les désignations de marques de jantes ne sont autorisées sur la RT/FD que si le constructeur du véhicule fournit une explication écrite et techniquement justifiée. Cela s'applique également aux véhicules ayant fait l'objet d'une réception globale.
- Les pneus pour tracteurs agricoles et industriels sont généralement répertoriés sur les RT/FD selon le modèle suivant:

Exemple: AV= 710/60R34 164D, 650/60R38 166D, 600/70R34 160D, 650/65R34 161D AR= 900/60R42 180D, 750/70R44 183D, 650/85R38 173D, 900/60R42 180D d'autres variantes avec rayon de roulement 675-700mm selon ETRTO possibles

AV= 25x 8-12 65J, 26x 9R-14 60N, 26x 9-14 65J, 205/80-12 65J AR= 25x10-12 70J, 26x11R-14 66N, 26x11-14 70J, 255/65-12 70K variantes avec rayon de roulement 319 - 338 mm selon ETRTO

Les pneus ou jantes supplémentaires sont séparés par une virgule (,) et un espace!

Lorsqu'il existe un grand nombre de dimensions de pneus possibles (besoin de place important), il est possible d'indiquer en plus sur la TG/DB pour les voitures automobiles lourdes (art. 10 OETV), outre les pneus les plus fréquemment utilisés, le rayon de roulement autorisé ou la circonférence de roulement. Ces indications sont indiquées dans les réceptions partielles de frein et de bruit. Si des plages différentes sont mentionnées dans ces réceptions partielles, elles sont limitées jusqu'à ce qu'elles coïncident.

Exemple:

Indication freins = 500 - 570 mm, indication bruit = 450 - 540 mm \Rightarrow Indication sur RT = 500 - 540mm Exemples :

315/80R22.5, 315/70R22.5, 385/65R22.5; variantes avec rayon de roulement 500-540mm selon ETRTO 315/80R22.5, 315/70R22.5, 385/65R22.5; variantes avec rayon de roulement 3985-4860mm (ETRTO)

Selon l'art. 58 al. 6 OETV, une garantie du fabricant de pneus ou du constructeur de véhicules est nécessaire pour les pneus dont l'utilisation ne correspond pas à l'étiquetage. Cela concerne par exemple les "pneus NHS" pour les véhicules homologués pour la route (NHS = Not for Highway Service). Pour un pneu désigné par NHS, une telle garantie doit dans tous les cas contenir la confirmation explicite que la sécurité routière est également garantie sur la route pour ce pneu particulier. Selon les fabricants de pneus, une capacité de charge suffisante et un indice de vitesse correct ne signifient pas à eux seuls qu'un pneu est adapté à la route. S'il existe une garantie correcte ou si de tels pneus sont indiqués dans la réception globale, ils peuvent être mentionnés sur la RT/FD sous la position 68.

Exemple: Position 69: AV+AR= 26x10R14 4PR NHS; 7.5x14

Position 72: émissions (gaz d'échappement / fumée / bruit / consommation)

- Les réceptions partielles CE sont toujours indiquées comme suit : la **nation**, la **version** (directive de modification), le **numéro courant** ainsi que l'**état de la mise à jour** (Ext.).

Exemple: e1*2018/1832AM*0128*05/02

e1 Nation qui a délivré l'autorisation (e1 = Allemagne)

715/2007 Directive de base "gaz d'échappement

2018/1832AM Version

0128 Numéro courant

05/02 Etat de la mise à jour / Révision (la révision n'est pas enregistrée)

Les homologations CEE sont toujours indiquées comme suit : la **nation**, le **numéro de règlement**, la **modification**, le **numéro courant** ainsi que l'**état de la mise à jour** (Ext.).

Exemple: E3*24R-03*0074*03/02

E3 Nation qui a délivré l'autorisation (E3 = Italie)

24R Numéro de la réglementation

-03 Modification0074 Numéro courant

03/02 Etat de la mise à jour / Révision (la révision n'est pas enregistrée)

Remarques

- Toutes les autres indications qui n'ont pas trouvé leur place dans les positions prédéfinies ou qui n'ont pas pu être attribuées explicitement à un numéro doivent être munies du numéro de position correspondant, mentionnées spécialement dans cette position, expliquées ou, si nécessaire, décrites plus en détail; p.ex.
 - Mentions dans le permis de circulation (conformément à la directive asa n° 6)
 - Informations sur les cabines/barres de sécurité
 - Informations sur les boîtes de vitesses

- Informations sur les issues de secours
- Informations diverses

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Dans les tableaux de correspondance, l'unité (par exemple km/h, mm, kg, etc.) qui suit la valeur numérique n'est <u>pas</u> mentionnée (voir l'exemple de tableau de correspondance au paragraphe suivant).
- Les attributions sont créées selon le modèle suivant :

05)	XARHB	/	XBRHC	/	XCRHD
06)	VF9XARHB	1	VF9XBRHC	/	VF9XCRHD
44)	3000	/	3400	1	3800
52)	1820-1870	/	1870-1920	1	1920-1970
53)	2750	/	2850	/	2950
54)	1400/1500	/	1450/1550	/	1500/1600
66)	4500	1	4600	/	4700